

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

LEX FRIEDRICH

Un sujet qui mérite votre attention !

A en juger par les demandes déposées (*près de 400 dossiers pour de nouvelles constructions !*) auprès de la commission cantonale d'octroi des permis d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, la conjoncture dans le secteur du bâtiment se porte plutôt bien. En effet, cette année le nombre de requêtes a doublé par rapport à l'an passé. Ces demandes proviennent désormais également de communes restées un peu en retrait de l'engouement économique de ces dernières années.

C'est également l'occasion de remarquer que la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger fait l'objet d'une procédure de consultation en vue de son abrogation. Celle-ci ne pourra cependant devenir effective, selon le projet actuellement mis en consultation, qu'après la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. Il s'agit principalement d'une révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

Plus de détails sur ce sujet sur le site :

www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/wirtschaft/gesetzgebung/lex_koller.html

CAPAV

Prévoyance LPP

La mise en place du 3^{ème} paquet d'ordonnance LPP au 1^{er} janvier 2006, dit « paquet fiscal », apporte également à la CAPAV un certain nombre de modifications.

Les principales dispositions touchent le mécanisme du rachat d'années dans la prévoyance professionnelle et les possibilités de déductions fiscales qui y sont liées.

Tous les affiliés de la Caisse professionnelle peuvent obtenir des informations détaillées à ce propos en s'adressant au gérant de la caisse auprès du Bureau des Métiers ou en consultant les news du Bureau des Métiers sous www.bureaudesmetiers.ch/index_news.htm

IMMEUBLE BEAUSITE

Réfection de l'immeuble Beausite à Sierre

La rénovation de l'ancienne clinique Beausite et sa transformation en immeuble résidentiel est un succès. La caisse de pension professionnelle a injecté plus d'un million et demi en travaux de rénovation qui sont un retour direct dans l'économie valaisanne de la construction.

Le savoir faire et le professionnalisme des entreprises ayant participé à ces travaux de rénovation est à souligner. Sous la conduite d'un architecte attentif, respect des délais et travail de qualité étaient au rendez-vous. Au final, c'est un objet du patrimoine immobilier de la région sierroise qui a retrouvé éclat et beauté tout en offrant des possibilités de logement attractives.

ALLOC. FAMILIALES

Concours de droit avec les autres cantons

Les législations cantonales définissent le rattachement du droit aux allocations familiales, les types et les montants des diverses allocations. Dès lors, chaque fois que les deux parents exercent une activité lucrative, en principe salariée, dans des cantons différents ou que l'un d'eux réside dans un autre canton se pose la question du droit prioritaire. Nous avons les 2 situations suivantes:

- *Parent 1 a un taux d'activité (TA) en VS où vivent les enfants*
- *Parent 2 a un taux d'activité (TA) dans un autre canton*
- **Droit prioritaire en VS par parent 1**, complément éventuel selon la législation de l'autre canton par parent 2 ./.

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

- Parent 1 a un taux d'activité (TA) en VS,
- Parent 2 a un taux d'activité (TA) dans un autre canton où vivent les enfants
- Droit prioritaire dans l'autre canton par parent 2, **complément en fonction du TA et du différentiel d'allocations entre les allocations VS et celles de l'autre canton par parent 1**

IMPÔT À LA SOURCE

Directives relatives à la perception de l'impôt à la source

Nous attirons votre attention sur les directives relatives à la perception de l'impôt à la source, valable à partir du 1^{er} janvier 2006.
Des informations détaillées vous trouvez sous : www.bureauesmetiers.ch/index_news.htm

UVAM

Un nouveau secrétaire à l'UVAM

Dans sa séance du 8 novembre dernier, le Conseil de l'Union valaisanne des arts et métiers a nommé son nouveau Secrétaire. En effet, après 14 ans d'activité, Monsieur Pierre-Noël Julien a fait valoir son droit à la retraite et, depuis le 1^{er} janvier 2006, c'est Monsieur Marcel Delasoie qui a repris la responsabilité du secrétariat de cette importante organisation économique valaisanne regroupant plus de 40 associations du secteur des arts et métiers. Monsieur Delasoie est membre de la direction et chef de la division « associations » du Bureau des Métiers.

DECHETS SPECIAUX

Collecte des déchets spéciaux

L'élimination des déchets et soldes de peinture est soumise à une législation stricte et relativement contraignante rendant l'opération de plus en plus complexe et coûteuse. La Fédération romande des Maîtres Plâtriers-peintres, en collaboration avec la société CRIDEC (Centre de ramassage et d'identification de déchets spéciaux) à Eclépens a décidé d'offrir une solution avantageuse à ce problème. Des collectes de peintures avec et sans solvants seront mises sur pied dans tous les cantons.

| Régions | Dates | Lieux de réception des entr. et artisans |
|--------------------|---------------------|---|
| Chablais – Riviera | Jeudi 9 février 06 | SATOM – Z.I. du Boeuferrant, 1870 Monthey |
| Valais | Mardi 14 février 06 | UTO – Usine, 1958 Uvrier |

Heures de réception : de 08h00 à 11h45 et de 13h30 à 15h00

Les déchets de peinture seront triés et **facturés par la FRMPP** qui, en prenant en charge les frais de transport et de main-d'œuvre pour le tri, peut faire bénéficier ses membres de tarifs préférentiels :

| | <u>Membres FRMPP</u> | <u>Non-membres</u> |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Peinture <u>sans</u> solvant | Fr. 0.40 le kg | Fr. 0.70 le kg |
| Peinture <u>avec</u> solvant | Fr. 1.20 le kg | Fr. 1.60 le kg |

CONSTRUCTIONVALAIS

Marchés publics communaux

Il faut saluer l'initiative de ConstructionValais (dont le Bureau des Métiers est membre) d'avoir organisé à l'intention des responsables communaux une conférence sur l'application des procédures d'adjudication des marchés publics.

Me Denis Esseiva, spécialiste du domaine a attiré l'attention de son auditoire sur les solutions possibles pour une application optimale des dispositions législatives en vigueur depuis 2003. Toute la documentation à ce sujet peut être obtenue auprès du secrétariat de Construction Valais ou auprès du Bureau des Métiers.